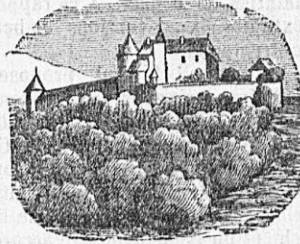




# LA GRUYÈRE



## JOURNAL INDEPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant le mercredi et le samedi.

IMPRIMERIE ET ADMINISTRATION : Rue du Tir 131, BULLE.

HORAIRE D'ÉTÉ : Bulle, dép. 6<sup>00</sup> 10<sup>30</sup> 2<sup>25</sup> 5<sup>03</sup> 8<sup>40</sup> — Bulle, arr. 8<sup>17</sup> 1<sup>40</sup> 4<sup>58</sup> 7<sup>40</sup> 10<sup>58</sup>

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Suisse. . . 1 an, Fr. 50  
 . . . 6 mois, 2 50  
 Étranger. 1 an, Fr. 9 —  
 . . . 6 mois, 5 —  
 payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

Prix des annonces et réclames :

Annonces : Canton, 10c., Suisse, 15c.; Étranger, 20c. la ligne ou son espace.

Réclames : 80 c. la ligne.

S'adresser à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, à Bulle, r. de Gruyères; Fribourg, rue St-Nicolas, ou à ses succursales.

BULLE, le 22 juin 1900.

### L'assurance militaire.

Des trois parties de la loi d'assurance qui a été votée dans la journée du 20 mai, la loi d'assurance militaire est la seule qui n'ait point rencontré d'adversaires.

Le projet prévoyait que tous les frais de cette assurance devaient être supportés par la Confédération. Cette considération était faite pour sourire à ceux — et ils sont nombreux — qui ont rejeté la loi d'assurance parce qu'ils n'ont pas voulu assumer les charges qu'elle leur apportait.

Le Conseil fédéral n'a pas attendu un mois avant de reprendre l'assurance militaire. Dans un message qu'il vient d'adresser aux Chambres, il déclare qu'il se considère comme tenu de présenter à nouveau séparément cette partie de l'œuvre de l'assurance. Il explique l'urgence de ce projet par l'insuffisance des indemnités prévus par la loi de 1874 sur les pensions.

Dans un message du 28 juin 1898, le Conseil fédéral disait déjà :

« Tout le monde est d'accord et il n'y a pas divergence d'opinions à cet égard, que les ressources de la Confédération affectées actuellement aux pensions et indemnités devant être allouées en temps de guerre aux militaires et à leurs familles en cas d'accidents ou de maladies sont absolument dérisoires. C'est une opinion arrêtée depuis longtemps et qui en outre a été déjà énoncée en 1874 dans le message du Conseil fédéral relatif à la loi sur les pensions. En cas de guerre d'indépendance, la Suisse se trouverait même, sous la loi actuelle sur les pensions, en présence d'une tâche énorme et insurmontable. Or, une guerre peut nous surprendre à l'improviste et après une guerre, quelle qu'en soit l'issue, notre pays serait si éprouvé qu'il menacerait de couler sous le poids énorme des prestations dues en réparation du dommage personnel causé à ses enfants.

« L'obligation de la nation de prendre soin, dans une mesure suffisante, des victimes du service militaire s'impose d'une manière péremptoire. »

M. Comtesse, rapporteur au Conseil national sur le projet de loi sur l'assurance militaire, disait dans la séance du 27 octobre :

FEUILLETON DE LA GRUYÈRE 2

### Le Forgeron de Thalheim.

Nouvelle alsacienne, par G. DUCEUR.

Georgette, la fille de Jean, avait dix-huit ans. Ses yeux noirs, bien fendus, laissaient filtrer entre de longs cils bruns comme une flamme douce qui réchauffait le cœur. Ses cheveux étaient abondants, avec ce reflet bleuâtre que mirent les rayons de soleil. Ils tombaient en deux tresses épaisses sur des épaules rondes et, dénoués, ils pouvaient s'enrouler autour d'une taille exquise, ni trop forte ni trop faible. On l'appelait la bûcheronne.

S'aimaient-ils, Robert et Georgette? Non, à moins qu'on ne veuille prendre pour de l'amour la cordiale amitié qui les unissait. Ils se voyaient toujours avec plaisir, s'entretenaient parfois des mystères de la forêt, des joies de l'été coulé sous les arbres feuillus et des tristesses de l'hiver, long et froid. Et c'était tout, au sincère désespoir de Jean Schweizer qui, dans un coin de sa vie, avait déjà arrangé une place pour son genre Robert Feller. Ce dernier semblait ne pas comprendre la tendre sollicitude de son vieil ami.

Et, pourtant, nous pouvons affirmer que Robert eût bien fini par s'apercevoir de la singulière beauté de Georgette et, de Thalheim à la demeure du bûcheron, il n'eût pas rencontré, de temps à autre, deux yeux bleus et une char-

« Actuellement les indemnités accordées aux militaires victimes d'accidents ou de maladies contractées au service sont insuffisantes et soulèvent à chaque instant des plaintes justifiées. Le moment est venu de changer ce régime. »

Il importe surtout d'augmenter le fonds des Invalides qui, jusqu'à présent, est d'environ 8 millions.

Le Conseil fédéral propose donc l'article suivant :

« L'Assemblée fédérale porte chaque année au budget un poste de 500,000 fr. pour alimenter le fonds des Invalides. Quand ce fonds atteindra le montant de 50 millions de francs, l'Assemblée fédérale aura à décider si des versements doivent être faits à l'avenir et quel en doit être le montant. Le fonds des Invalides, de même que le fonds Greuss et la fondation Winkelried ne doivent être mis à contribution qu'en cas de guerre seulement.

« Le nouveau projet fixe comme suit le montant des pensions annuelles :

« a) Pour les veuves sans enfants 40 % du gain annuel de l'assuré et pour les veuves avec enfants (ensemble) 65 %.

« b) Pour un ou deux orphelins 25 % à chacun et pour plus de deux orphelins (ensemble) 65 %. Les enfants ont droit à la pension jusqu'à leur 18<sup>me</sup> année accomplie.

« Le projet admet un droit à la pension pour les pères, mères, frères et sœurs, grands-pères et grand-mères des assurés, si ces parents ont été lésés dans leurs intérêts matériels. »

Le nouveau projet est bien accueilli dans tous les milieux, dit le *Confédéré*; il est peu probable qu'il rencontre dans la suite de l'opposition. Il répond d'ailleurs à un devoir de l'Etat envers les soldats qu'il appelle sous les drapeaux.

## CONFÉDÉRATION SUISSE

### CHAMBRES FÉDÉRALES

Le Conseil national a discuté mardi après midi la loi sur l'alcool. Toutes les décisions des Etats ont été adoptées.

L'interpellation de M. Gobat et des signataires sur la subvention scolaire a été déposée.

Dans sa séance de mercredi matin, le Conseil a accordé une subvention du 50 % au canton de

Lucerne pour la correction de la Petite-Emme. Il a terminé la discussion de la loi sur les spiritueux.

Le crédit de 50,000 fr. demandé par le Conseil fédéral pour travaux de défense au Simplon a été refusé par 58 voix contre 44.

L'assemblée veut que le Conseil fédéral soumette un plan d'ensemble de ces nouvelles fortifications.

Il a accordé la garantie fédérale à la constitution révisée d'Uri, ainsi qu'aux articles révisés de la constitution de Schwytz.

On accepte l'entrée en matière sur la loi concernant les traitements et salaires du personnel des chemins de fer fédéraux et l'on passe à la discussion des articles.

\* \* \*  
 Au Conseil des Etats, après un discours substantiel de M. Brenner, le recours du gouvernement de Zurich relatif à la vente de margarine a été rejeté par 23 voix contre 6.

Le Conseil a voté un crédit de 95,000 fr. pour le dépôt des poulains à Avenches, un crédit de 3 millions pour l'hôtel des postes, à Berne, et le crédit habituel pour l'acquisition du matériel de guerre en 1901.

Mardi matin, le Conseil a entamé la discussion sur la double initiative, et en première ligne sur l'élection proportionnelle du Conseil national.

Le Conseil des Etats a achevé jeudi la discussion sur l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel. Après avoir entendu encore MM. Battaglini et Python, il a décidé, à l'appel nominal, par 24 voix contre 15, d'adhérer à la décision du Conseil national, soit de rejeter la proposition.

\* \* \*  
 Jeudi, les Chambres réunies en Assemblée fédérale ont élu en qualité de juge suppléant au Tribunal fédéral M. Ritzchel, de Genève, par 85 voix sur 140.

M. Martin, de Genève, a obtenu 52 suffrages. L'assemblée a voté un recours en grâce du sieur Beutler, de Berne.

*La Suisse au Congrès de la paix.* — Le Conseil fédéral vient de publier un rapport richement documenté et fort intéressant sur les résultats de la Conférence internationale qui s'est tenue, l'année dernière, à la Haye (Hollande), en faveur du

dès que cette folle du logis s'aventurait au loin. Son éducation s'était naturellement ressentie de ses goûts. Elle eût pu, comme bien d'autres, passer deux ou trois années au couvent. Mais cela n'était pas son fait. Il lui fallait l'air pur des champs, le clapotis de l'eau sur la grosse roue de la tuilerie, la brise embaumée des acres parfums des bois, les fleurs du printemps et les chaudes soleilles de l'été. Aussi, lorsqu'on lui avait parlé d'aller vivre derrière les murs d'un pensionnat à la mode, elle avait nettement déclaré à ses parents qu'elle en savait assez pour sa position, qu'elle n'ambitionnait qu'une existence calme, sous l'aile maternelle, à l'abri des passions du monde. Et, là-dessus, la mère l'avait embrassée follement sur les deux joues, et chacun s'en était bien trouvé, sauf le père, qui aurait voulu, pour sa Suzanne, un avenir plus brillant. Mais où prendre le courage d'attrister des yeux couleur de ciel quand ils ne demandent qu'à sourire?

Néanmoins, Joseph Teppen s'était bel et bien promis de veiller sur les premiers pas de son enfant. Ce trésor ne serait certes pas enlevé à sa barbe, comme il arrive fréquemment. Son gendre devait remplir certaines conditions : autrement, le tuilier ferait la sourde oreille. En cela, semblable à beaucoup de pères de famille, Joseph Teppen entendait que ses volontés fussent exécutées. Il n'avait pas amassé cette belle fortune qui le plaçait à la tête des habitants de la vallée pour la jeter au visage d'un va-nu-pieds quelconque, et sa fille par-dessus le marché. Donc, tout à fait tranquille de ce côté, le père de Suzanne s'occupait, avec une rare intelligence, de sa tuilerie mécanique.





